

LE
CONSENTEMENT
DONNE' PAR LE ROY
A L'ESLOIGNEMENT
du Cardinal Mazarin.

Le 12. Aoust 1652.

766 - sic

767

451

LE
CONSEIL
DU ROY
M. DE S. LOUIS
du Cardinal de France
Le 12. Mars 1671.

LE CONSENTEMENT DONNE' PAR LE Roy à l'éloignement du Cardinal Mazarin, le 12. Aoust 1652.

LE Roy ayant entendu, & considéré ce qui luy a esté représenté par les Deputez de sa Cour de Parlement, & les considerations dont ils ont accompagné les tres-humbles supplications qu'ils ont faites à sa Maiesté, d'éloigner Monsieur le Cardinal Mazarin, a commandé de leur donner la réponse suiuite contenant sa volonté, sur ce qu'ils luy ont fait entendre de la part de leur Compagnie.

Sa Maiesté ne doute point que chacun ne voye clairement aujour-d'huy, l'artifice dont les autheurs des presens mouuemens se sont seruis pour troubler son Estat, & qu'ayans formé de longue main de concert avec les Espagnols, le dessein de prédre les armes sans aucun fuiet, ils ont voulu que le décry du Ministre, & les plaintes qu'ils ont faites contre le principal Ministre, en peussent fournir vn pretexte.

Il y a peu de gens dans le Royaume qui ne sçachent les emplois importants, par lesquels ledit sieur Cardinal est paruenue à celuy qu'il possède, lequel il a commencé d'exercer dès le temps mesme du feu Roy de glorieuse memoire. Il y en a peu qui ne se souuiennét des succès glorieux qui ont accompagné toutes les entreprises de la France pendant son administration, iusques au temps que les malheureuses diuisions que l'on y a excitées, l'ont fait agir contre elle-mesme, en faueur de ses plus grands ennemis, & ont empesché par ce moyen la continuation de ses progres, ou la conclusion d'une paix auantageuse.

Le desinteressement, que ledit sieur Cardinal a fait paroistre, sa fidelité, & son zele pour la gloire de cette Couronne, ont fait reüssir si heureusement tout ce qu'il a entrepris pour sa grandeur, qu'elle n'a pas esté moins redoutée que respectée de ses voisins, tandis que pour la seruir il n'a eu d'autres obstacles à surmonter, que ceux des ennemis estrangiers.

Il n'y a pourtant point d'exemple d'une persecution semblable à celle qui luy a esté faite, où l'on n'a épargné ny son bien, ny sa vie, ny sa reputation.

Quoy que les Loix n'eussent pas deu permettre de traiter de cette sorte vn criminel de la lie du peuple, on a fait souffrir ce traitement extraordinaire à vn Cardinal innocent, qui a tousiours fidelement, & vtilement seruy sa Maiesté, & son Estat.

Sadite Maiesté ayant esté touchée de toutes ces entreprises, a esté obligée par le sentiment de son honneur & de sa conscience, de ne souffrir pas l'oppression d'un innocent, & a creu deuoir rendre té-

184
moignage à vn chacun de l'entiere satisfaction, qu'elle a des seruices dudit sieur Cardinal, de sa bonne conduite, & de la protection qu'elle est resoluë de luy departir contre ceux qui sous quelque pretexte que ce puisse estre, voudroient entreprendre contre sa personne, ou tout ce qui luy appartient.

Cependant sa Maieité ne voulant rien obmettre de tout ce que peut faire vn bon Roy, pour le repos & le soulagement de ses Suiers, a bien voulu faire reflexion sur les supplications respectueuses, qui luy ont esté faites de la part de sondit Parlement; ce qu'elle fait d'aurant plus volontiers, qu'après les nouvelles preuues que tous les Officiers qui le composent, ont donné de leur affection & fidelité, en obeissant comme ils ont fait au commandement de sa Maieité, pour venir tenir son Parlement au lieu qu'elle leur a ordonné, elle ne peut pas douter de leurs bonnes intentions, estant tres persuadée qu'ils connoissent aussi bien qu'elle les pernicieux desseins des rebelles, les artifices dont ils se sont seruis pour seduire le peuple par de faux pretextes, & que la proposition que sondit Parlement luy a fait faire d'éloigner ledit sieur Cardinal, n'est point pour se mêler du changement des Ministres de l'Estat, ny pour presser sa Maieité d'aucune chose qui puisse estre preiudiciable à son autorité, mais seulement pour luy decouvrir la maladie de ses Subiets, & les remedes que des Officiers affectionnez & fideles estiment propres pour la guerir, obstant aux factieux, le pretexte qu'ils ont pris pour leurs iniustes armes.

Quoy que la premiere épreuue que sa Maieité a faite de ce mesme remede, n'ait produit aucun bon effect pour la conseruation de son autorité, ny pour celle du repos de son Estat, & que la conduite que les factieux ont tenuë pendant l'absence dudit sieur Cardinal, ait assez fait connoistre, que leur veritable dessein estoit d'exciter de nouveaux troubles, pour établir avec plus de facilité leur puissance, par l'abaissement de l'autorité de sa Maieité: Elle veut bien encore tenter ce remede vne seconde fois, pour la satisfaction de ses fideles seruiteurs, se promettant que sondit Parlement ayant les intentions droites, s'en seruira plus vtilement, soit pour desabuser ceux qui sont tombez dans l'erreur par foiblesse, soit pour chastier ceux qui persisteront par malice ou par opiniastrété.

C'est cette assurance qui conuie sa Maieité ayant égard aux pressantes, & reiterées instances, que ledit sieur Cardinal luy fait depuis long-temps de luy permettre de se retirer, de consentir auioird'huy à son éloignement, & de se pruer d'vn Ministre qui l'a tousiours seruie avec beaucoup de passion & fidelité. Fait à Pontoise le 12. du mois d'Aoust 1652. Signé LOVYS, & plus bas, DE G V E N E G A V D.

5

Voila ce qui a fait prendre à Monsieur le Prince les resolutions dont nous auons veu peu apres les effects si funestes, dans l'incendie de l'Hostel de Ville & dans l'égorgement de nos plus illustres Citoyens, dont la mort qui doit estre pleurée à tous les siecles, ne se trouue pourtant iusques à present vangée que par la punition d'un malheureux domestique de Monsieur le Prince, quoy qu'il ait confessé à la potence qu'ils estoient plus de trente tous conjurez & de la mesme maison.

Après cét assassinat, Monsieur le Prince paroissant à la Cour maistre de la liberté publique, il en tira auprès du Cardinal tous les succez que luy & Monsieur de Bouillon s'en estoient imaginez, les Traitez recommencerent avec autant de chaleur que iamais, & par ce que Monsieur le Prince auoit interest de les rendre vn peu plus secrets, quoy que le fonds de l'intelligence fust tousiours la mesme, l'on substitua en la place de ceux dont les noms estoient trop connus le Marquis de mortmar, qui fut alors declaré Plenipotentiaire de monsieur le Prince.

Le Cardinal promet desormais d'estre plus facile, par ce qu'il croyoit Monsieur le Prince maistre absolu de toutes choses, il auoit veu succeder au feu de l'Hostel de Ville les pilleries épouuantes des Troupes de Monsieur le Prince dans les portes de Paris, il auoit veu les moissons abatuës, les villages desertez, & il ne croyoit pas que tous ces desordres pussent estre soufferts par vne Ville aussi puissante que Paris, sans qu'elle fust dans la derniere dependance de Monsieur le Prince: il iuge par cette raison que sa conseruation est entierement en ses mains, il rappelle les idées de leur premier Traité, & ne pense plus desormais que la signature de Monsieur le Duc d'Orleans luy soit d'aucune consequence pour son retour: la seule difficulté qui reste est sur le temps de l'execution des conditions particulieres qui auoient esté accordées, pour lesquelles Monsieur le Prince ne veut aucune remise, par ce qu'il se croit tout puissant, & sur lesquelles le Cardinal ne peut si promptement se resoudre, par ce qu'il a tousiours des soupçons tres-violens du peu de fidelité de Monsieur le Prince, croyant assurement beaucoup mieux son retour en differant iusques à ce temps-là l'execution des auantages promis, qu'il sçait estre le sensible de Monsieur le Prince, qu'en se confiant entierement à ses paroles.

Pendant l'agitation de ce differend, Monsieur le Prince s' imagine comme la premiere fois, que plus il eschauffera les affaires, plus il rendra le Cardinal flexible à ses demandes; dans ce dessein il fait

adroitement proposer à son Altesse Royale la Lieutenance generale, le changement du Gouvernement de la Ville, & les taxes sur les Bourgeois, comme vne dernière démarche propre à vaincre dans l'esprit du Cardinal tous les obstacles qui luy estoient opposez.

Quoy que ces extremitez pussent estre vtils dans le fonds pour l'esloignement du Cardinal, il est aisé de juger qu'elles n'ont pas esté prises par Monsieur le Prince pour ce dessein, puis qu'outre qu'elles n'ont esté suiues ny soustenuës d'aucune execution, ce qui estoit assez facile, l'on a bien cognu dans le Parlement lors que Monsieur le Prince y a pris sa seance, & que l'on a deliberé pour faire le fonds des cinquante mil escus, qu'il a fait tout ce qu'il a pû pour empescher que ce fonds ne fust pris par preference, sa pensée n'estant pas de hastier l'execution de l'Arrest de la teste à prix, mais seulement de tirer du Cardinal par la peur, & par la force & la consideration du Party les aduantages qu'il en espere.

Cette intrigue & cette souplesse de Monsieur le Prince & de ses confidens n'a pas eu le mesme succès dans l'esprit du Cardinal que les premières violences de l'Hostel de Ville, outre que la mort de Monsieur de Bouillon a donné quelque changement aux affaires de Monsieur le Prince dans le cabinet, le Cardinal n'a pû se refoudre de se mettre si absolument entre ses mains, & a tousiours bien iugé qu'il y auoit peu de seureté à son retour, s'il ne differoit l'execution des conditions particulieres dont il estoit demeuré d'accord.

Pour se deffaire donc aucunement de l'empressement des Agens de Monsieur le Prince, qui paroissoient ne vouloir acheuer aucune chose, si ce qui regardoit les interets n'auoit son effet dès le moment de sa sortie, il s'aduisé de faire publier tout d'un coup son esloignement, & tasche de persuader à Monsieur le Prince qu'il est prest de faire sa retraite, & mesme sans aucun concert avec luy, feignant d'y auoir esté porté par les negotiations de ceux qui tiennent le Parlement à Ponthoise.

Cette contre-ruse a admirablement bien reüssi au Cardinal, & Monsieur le Prince a si fort apprehendé d'estre priué des aduantages qu'il espere de luy, que non seulement il n'a plus parlé du temps de l'execution des choses qu'on luy a promises, mais mesme il s'est relâché sur aucuns des interets particuliers de ses amis: quoy que pour les contenter il continuë tousiours en apparence ses negotiations publiques par les mesmes voyes, il en a depuis huit iours de plus intimes & de plus cachées, Aiselin est celuy qui porte & qui rapporte les paroles de confidence.

Aujourd'huy que le Cardinal Mazarin s'est esloigné, il ne faut pas douter que Monsieur le prince & luy ne soient auparauant conuenus de toutes choses, que toutes les difficultez qui estoient entr'eux n'ayent esté leuées, que Monsieur le prince n'ait consenty d'attendre iusques à son retour l'execution des aduantages qui luy ont esté accordés conformément à leur premier Traitté, qui ne recevra aucun changement, si ce n'est que Monsieur le Prince ait oublié depuis ce temps les seruices considerables qui luy ont esté rendus par aucuns de ceux qui y sont nommez: le ne sçay pas si Monsieur de Chaigny pourroit estre de ce nombre, mais ie sçay qu'il a fait vn voyage à la Cour, & qu'il y a ses Agens separez, peut-estre pour se distinguer du reste de la cabale, & peut-estre aussi pour ajuster les conditions du mariage de son fils avec l'une des niepces du Cardinal Mazarin, vn Ecclesiastique de Paris quia esté à la Cour en droit des nouvelles, s'il n'estoit pas obligé de garder le secret de la Confession.

Voila dans la verité iusques à ce iour ce qui s'est passé à la Cour par les intelligences de Monsieur le Prince: On ne peut pas dire à mon sens qu'il soit cause de l'esloignement du Cardinal Mazarin, puis que ce n'est que pour le représenter au peuple plus triomphant qu' auparauant, & que pour en tirer ses aduantages: Si Paris est dont sage il jouyra paisiblement de la paix, il prendra l'occasion de secouer le joug de Monsieur le Prince, il taschera de se conseruer à l'aduenir dans vne neutralité que toutes les grandes Villes ont si iudicieusement adfectée, & il renouellera ses forces pour empescher qu'à l'aduenir ny le Cardinal Mazarin ny le Prince de Condé ne fassent plus d'insulte à la vie, à la fortune & à la liberré de ses Citoyens.

F I N.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

111